## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2021, 18 H

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAULNOT, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. RIBIERE Jean François.

<u>Présents</u>: Mmes MM. ARNOULD Adeline, BAZELIN Régis, BILLOTTE-HENRY Christelle, DONZE Nathalie, GOUSSET Claudine, GOSZKA Gilles, RIBIERE Jean-François, ROPP Jean Marie, STRAUSS Patrick

<u>Excusés</u>: Mmes BARROCAS Sylvianne (procuration à Mme GOUSSET), MONNIER Béatrice (procuration à M. RIBIERE),

Secrétaire de séance : M. STRAUSS Patrick (unanimité 11 POUR)

 PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durables) M. SOMBSTHAY, maire de Mandrevillars, a été invité pour expliquer le fonctionnement du PADD au sujet duquel le conseil doit se prononcer. Il a expliqué l'origine des discussions relatives à la mise en place du PLUi et les composantes du document remis pour le PADD.

Les explications ont été claires. Il doit y avoir une harmonie entre Héricourt et les autres communes pour avancer. Une répartition de logements est prévue pour toutes les communes. Vu sa taille bien entendu Héricourt bénéficie de la part la plus importante, suivi de CHALONVILALRS et SAULNOT, qualifiés en bourg relais. Le POS (Plan d'Occupation des Sols) est devenu caduque au 31/12/2020 et la commune est actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme). A priori le PLUi ne devrait pas être opérationnel avant le 01/01/2023. La présentation du PADD nous amène à consigner nos éventuelles remarques, dans une synthèse qui sera adressée à la CCPH pour le 5février.

Le conseil prend acte de la lecture du PADD à l'unanimité (11 voix)

2. Convention d'adhésion à A2IS-INTERM'AIDE (Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx). Cette structure, qui a l'avantage de pratiquer une tarification moins élevée que les entreprises traditionnelles, est déjà intervenue pour différents travaux dans la commune. Elle a donné satisfaction. La commune, souhaitant faire appel aux services d'A2IS, doit s'engager à payer une adhésion annuelle (montant compris entre 200 et 250 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser la somme de 200 € à A2IS pour 2021
- autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer la convention 2021

≥ 9 voix POUR

M. RIBIERE (et procuration Mme MONNIER) étant membre du conseil d'administration d'A2IS ne participe pas au vote

3. Remise loyer salon de coiffure. Le maire communique la demande de Mme MARTEL, salon ALIZE COIFFURE, relative à la situation particulière liée à la pandémie COVID 19. Son salon a été fermé du 29 octobre au 28 novembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide une remise de 200 € sur le loyer du mois de novembre 2020, qui fera l'objet d'un mandat au 6745. Les crédits seront ouverts au BP 2021

> 10 voix POUR - 1 abstention (Mme ARNOULD)

4. Télétravail. Le maire énonce la convention en détail pour cette activité de télétravail. Le conseil valide les critères et modalités du télétravail et l'instrauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

> 9 voix POUR - 2 abstentions (Mmes ARNOULD - BILLOTTE HENRY)

5. Rapport d'activité 2019 de la CCPH. Le rapport a été présenté et le conseil le valide.

> Unanimité (11 voix POUR)

## QUESTIONS DIVERSES

- SNCF réseau s'est engagé à financer l'acquisition de la parcelle au lieudit « SUR LES NOYES » de 1 ha 61 a 70 ca, cadastrée ZA 40 sur la commune de Saulnot (montant 20 677 €). Une convention de financement sera établie.
- Terrain de foot : une association l'utilise occasionnellement pour le dressage de chiens. Une demande de cette association est attendue ainsi qu'une attestation d'assurance.
- Affouage : le tirage devrait se faire le 27 février 2021.

Saulnot, le 1<sup>er</sup> février 2021.

J.F. RIBIERE, maire.

Pilm Person